

Décision n° 2024-DEC-012

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE  
CHEMS DU SAMEDI 30 MARS 2024**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la volonté de la commune d'organiser le spectacle « Chems » le samedi 30 mars 2024 à la salle des fêtes de Beauchamp,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer avec la Compagnie Karakib, sise 21 rue d'Austerlitz, 69004 LYON, le contrat de cession relatif à la représentation du spectacle du 30 mars 2024 ;

**Article 2** : Le contrat de cession prévoit une représentation unique le samedi 30 mars 2024, à 20 heures 30, à la salle des fêtes de Beauchamp ;

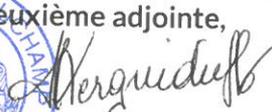
**Article 3** : Le montant de la représentation est de 3 300,00 € TTC ;

**Article 4** : la dépense résultant de cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours ;

**Article 5** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

**Article 6** : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

Pour le Maire et par délégation,  
La Deuxième adjointe,  
  
Véronique KÉRGUIDUFF



16 FEV. 2024